

<http://www.snetap-fsu.fr/Rassemblement-des-etablissements.html>



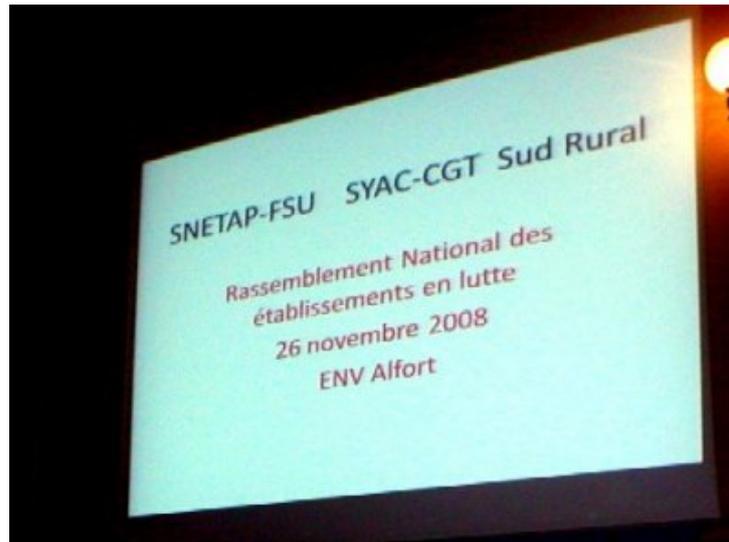
Rassemblement des établissements en lutte : poursuivre et amplifier l'action

- Nos Actions - Archives - 2008-09 Archives - 2008-09 - Action rétention des notes -

Date de mise en ligne : jeudi 27 novembre 2008

Date de parution : 27 novembre 2008

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés



Répondant à l'appel de l'intersyndicale de l'enseignement agricole public ([FSU](#), [CGT](#), Sud), plus d'une centaine de représentants des établissements engagés dans l'action « Une rentrée sans... » se sont retrouvés le 26 novembre à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort.



La matinée fut consacrée à des échanges entre les participants, sur les différentes déclinaisons de l'action dans les établissements.

Après le repas, l'assemblée a reçu le directeur général de l'enseignement et de la recherche, M. Buër, venu dialoguer avec les personnels.



Les questions ont porté sur les réformes en cours, sur le maintien d'une véritable formation au [BEPA](#), sur les perspectives sombres qui s'offrent à l'enseignement agricole public, dans un contexte de baisse des moyens, de suppression des enseignements, de réformes tous azimuts, de « réduction de la voilure ».

Les personnels du site de Semur ont manifesté, à cette occasion, leur opposition à la fermeture de leur établissement.



Après le départ du [DGER](#), les débats ont repris, traitant alors de la poursuite et de l'amplification de l'action, à quelques jours du vote du budget, et alors que, dans les [régions](#), les DRAF préparent les mesures de carte scolaire qui auront effet à la rentrée 2009.

**L'action continue,
et doit s'amplifier'**

L'assemblée appelle tous les collègues à rejoindre l'action, pour la sauvegarde du service public d'enseignement agricole

Les questions posées lors de l'assemblée ont été reprises le lendemain, par les représentants FSU et CGT, à l'occasion de la réunion du Comité Technique Paritaire Central de la DGER. Ces questions, et les réponses de l'administration, figureront donc au procès-verbal.